

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 22 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 22 juillet 2024, entre 19 h 28 et 19 h 49 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Est absente :

Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 8 h 00 et 18 h 00 le vendredi 19 juillet 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, 19 juillet 2024

Madame,  
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 22 juillet prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par la greffière-trésorière adjointe de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une brève rencontre de travail à 19 h 00.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin du cabinet Tremblay Bois avocats concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24);
4. Dépôt du projet de règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023;
5. Dépôt du projet de règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
6. Période de questions;
7. Clôture de la séance.

**/S/ Pascale Rouette**  
**Greffière-trésorière adjointe**  
**2024-07-19**

---

**Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin du cabinet Tremblay Bois avocats concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-07-24**

**Mandat de conseil et de représentation à Me Francis Fortin concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24) :**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé y est mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal que la Municipalité soit conseillée et représentée par un avocat dans cette cause;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Greffier-trésorier ne peut agir dans ce dossier pour raison de conflit d'intérêts;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désigne et mandate Me Francis Fortin, du cabinet Tremblay Bois avocats afin de la conseiller et de la représenter concernant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire (no 400-17-0006325-24).

QUE monsieur le conseiller Philippe Lafrenière et monsieur le maire Guillaume Laverdière agissent conjointement au nom du conseil municipal auprès de Me Fortin.

QUE la greffière-trésorière adjointe, madame Pascale Rouette agisse en lieu et place du greffier-trésorier dans ce dossier avec les mêmes droits et les mêmes responsabilités que s'il s'agissait d'icelui.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à payer tous les frais engendrés par ce mandat.

QUE la greffière-trésorière adjointe est autorisée à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Administration générale, à l'activité Autres, sous l'objet Services juridiques (02.190.00.412).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt du projet de règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-07-24**

**Dépôt du projet de règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023 :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt du projet de règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-07-24**

**Dépôt du projet de règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 388-24 fixant le traitement accordé aux membres du Conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-07-24**

**Levée de l'assemblée :**

---

À 19 h 49, sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière  
Maire**

---

**Martin Beaudry  
Greffier-trésorier**

JE, GUILLAUME LAVERDIÈRE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Guillaume Laverdière  
Maire**